



## **Mise à disposition des EPI (Equipement de Protection individuelle)**

### **Norme NF S 72-701 : modalités de contrôle et de suivi.**

#### **Préambule : Mise à disposition des EPI**

Chaque acteur de la chaîne qui met à disposition des EPI est responsable de leur suivi et contrôle.

Exemples :

- La mairie peut mettre à disposition du matériel pour les écoles ;
- Les professeurs d'EPS peuvent mettre à disposition du matériel pour les élèves ;
- Le club, par l'intermédiaire du président, peut prêter des cordes aux adhérents.

#### **Le Matériel concerné :**

- Les cordes ;
- Les harnais ;
- Les connecteurs (mousquetons) ;
- Les dégaines permanentes du mur d'escalade ;
- Les systèmes d'assurage (descendeurs, gri-gri) ;
- Etc.

#### **Qui peut procéder au contrôle ? : le gestionnaire mandaté par le propriétaire :**

- Un responsable nommé par la mairie (président du club, proviseur, etc.) ;
- Un responsable mandaté par le président du club d'escalade (moniteur, initiateur, etc.) ;
- Un professeur d'EPS mandaté par le proviseur ;
- Une tierce personne physique ou morale (professionnel de l'escalade).

Dans tous les cas, le contrôleur doit connaître la norme NF S 72-701, savoir effectuer les vérifications, connaître l'utilisation du matériel et maîtriser son suivi.



## **Comment s'effectue le contrôle des EPI ?**

Le contrôle s'effectue à partir de la notice d'utilisation du matériel CE.  
Cette notice indique en particulier :

- La durée de vie maximale (hors événement exceptionnel) ;
- Le fonctionnement de l'EPI ;
- Les contrôles à effectuer.

## **Comment est créé le registre ?**

Le registre est constitué de l'ensemble des fiches de vie des matériels mis à disposition ainsi que des notices d'utilisation et d'information du fabricant.

### **La fiche de vie :**

Chaque matériel ou chaque lot (série de mousquetons par exemple), doit faire l'objet d'une fiche de vie.

3 exemples de fiches de vie ( cordes, harnais, connecteurs métalliques) sont annexés à ce dossier.

## **Quelle est la fréquence de contrôle ?**

Au minimum tous les 12 mois et après chaque événement exceptionnel.

## **Peut-on modifier un EPI ?**

Oui. Par exemple, une corde de 200m peut être divisée en plusieurs morceaux. Dans ce cas il est nécessaire de créer plusieurs fiches de vie, en annexant la fiche de vie initiale.

D'une manière générale, l'utilisateur doit être sensibilisé à la bonne utilisation du matériel. Les notices d'utilisation doivent être proposées sur le lieu de mise à disposition.

Au retour du matériel, l'utilisateur doit être invité à signaler toute chute importante ou autre événement exceptionnel survenu lors de l'utilisation.